

F & C AUDIT

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros

Siège social : 24 Avenue du Peuple Belge

59000 LILLE

501 404 149 RCS LILLE METROPOLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 22 juillet

A 16 heures,

Les associés de la Société F & C AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 100 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 24 Avenue du Peuple Belge 59000 LILLE, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur Marc BOTBOL,
titulaire de 20 parts en pleine propriété,

Monsieur Thierry CAILLIEZ,
titulaire de 19 parts en pleine propriété,

Monsieur Stéphane MELLOUL,
titulaire de 19 parts en pleine propriété,

La SAS FIDUCIAIRE PARTNERS,
représentée par son Président Monsieur Stéphane MELLOUL,
titulaire de 24 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Emmanuel SIX,
titulaire de 18 parts en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Stéphane MELLOUL**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ***Lecture du rapport de la gérance,***
- ***Rachat de 18 parts sociales en vue de les annuler,***
- ***Réduction consécutive du capital social d'une somme de 1 800 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive d'absence ou de rejet d'opposition des créanciers sociaux,***
- ***Modification corrélative des statuts sous la même condition,***
- ***Questions diverses,***
- ***Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.***

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- *La feuille de présence,*
- *le rapport de la gérance,*
- *Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.*

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 18 parts de 100 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Emmanuel SIX, au prix de 50 000 euros soit 2 777,77 euros par part rachetée.

Le prix sera payable suivant les conditions ci-dessous :

- 40 000 euros comptant dès la réalisation de la réduction de capital prévue à la deuxième résolution,
- 10 000 € seront réglés à l'encaissement de la créance que la société F&C AUDIT détient sur son client SITENOR AUTOMATION.

Cette créance s'élève à 10 200 € TTC et correspond à la facturation effectuée en septembre 2023, au titre du commissariat aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La société F&C AUDIT mettra en œuvre tous les moyens et procédures de recouvrement pour encaisser sa créance. Afin de faciliter ce recouvrement, et sur demande de la société F&C AUDIT, Monsieur Emmanuel Six s'engage à donner toutes les informations qu'il a sur ce dossier et que ne détiendrait pas la société F&C AUDIT.

F&C AUDIT et Emmanuel SIX feront un point mensuel par mail de l'avancement des procédures de recouvrement.

En cas de procédure contentieuse de recouvrement engagée, ses conséquences sur le prix de cession seront examinées à l'issue définitive de cette procédure.

Au cas où le recouvrement serait impossible pour une raison autre que la mise en redressement judiciaire ou liquidation de la société SITENOR AUTOMATION et cela bien que la société F&C AUDIT ai mené toutes diligences et recours à l'encontre de son client, dans ce cas, le prix de cession des parts F&C AUDIT sera réduit de la part hors taxe non encaissée de la créance.

En cas de redressement judiciaire ou liquidation de la société SITENOR AUTOMATION, le recouvrement sera impossible compte tenu du rang de la créance et le prix de cession sera maintenu à 50 000 €.

Compte tenu de la situation financière difficile de SITENOR AUTOMATION, dans l'éventualité d'une mise en redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire et des délais qui en découleront, l'examen définitif de cet encaissement et ses conséquences sur le prix de cession sera effectué dans les 24 mois à compter de la date de mise en redressement judiciaire ou liquidation.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve « autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 1 800 euros, pour le ramener de 10 000 euros à 8 200 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 juillet 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 1 800 euros, pour être ramené de 10 000 euros à 8 200 euros par rachat et annulation de 18 parts sociales."

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS – LISTES DES ASSOCIES

"Le capital social est fixé à la somme de huit mille deux cents euros (8 200 euros).

Il est divisé en 82 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées souscrites en totalité par les associés et attribuées a chacun d’eux, en proportio de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

à la société FIDUCIAIRE PARTNERS,
vingt-quatre parts sociales, ci 24 parts

à Monsieur Marc BOTBOL,
vingt parts sociales, ci 20 parts

à Monsieur Thierry CAILLIEZ,
dix-neuf parts sociales, ci 19 parts

à Monsieur Stéphane MELLOUL,
dix-neuf parts sociales, ci 19 parts

Total égal au nombre de parts
composant le capital social : 82 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix suivant les conditions de la première résolution et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Stéphane MELLOUL
Cogérant

DocuSigned by:
MELLOUL Stéphane
FB621E3876DC42E...